

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carrières d'Arvel (Villeneuve VD) : Suite à [l'arrêt du Tribunal cantonal du 5.8.2009](#), les associations restent déterminées à s'opposer à toute nouvelle prolongation ou extension de l'exploitation.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Pro Natura et SOS-Arvel veilleront à l'avenir à l'application scrupuleuse des considérations de principes très significatives contenues dans l'arrêt du Tribunal cantonal rendu récemment. Celui-ci faisait suite au recours formé par les associations contre des prolongations d'autorisation accordées de manière occulte aux carrières d'Arvel. Le Tribunal cantonal a souligné que les griefs soulevés étaient parfaitement fondés et que l'attitude du Service des eaux, sols et assainissement (SESA) justifiait autant la suspicion que la perplexité.

Les associations retiennent en fin de compte que toute prolongation allant au delà de 2011, respectivement de 2013, pour les deux sites actuels des carrières d'Arvel devront obligatoirement passer par une enquête publique. En effet, les prolongations actuelles ont été considérées comme affectées de vices particulièrement graves et n'ont échappé à la nullité pure et simple qu'en raison du caractère disproportionné qu'aurait eu, selon le Tribunal, la seule sanction possible des vices constatés, soit la cessation immédiate de l'exploitation des carrières d'Arvel.

Fortes de ces garanties de procédures qu'il sera désormais impossible de contourner, les associations vont continuer à combattre tout projet d'extension ou de continuation de l'exploitation au delà des dates fatidiques de 2011 et 2013 dans ce site protégé reconnu d'importance nationale. Dans cette perspective, elles continueront de subordonner toute mise à l'enquête en bonne et due forme d'un quelconque projet à une expertise neutre des volumes déjà exploités jusqu'ici et à l'examen sérieux des alternatives qui existent en matière d'extraction de roches dures dans des sites beaucoup moins sensibles sur le plan de l'environnement et du paysage. Vu la proximité de ces échéances, elles renoncent à saisir le Tribunal fédéral.

Renseignements complémentaires :

- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) (Roman Hapka, responsable romand, tél 031 377 00 77),
- Pro-Natura (Michel Bongard, secrétaire exécutif, tél 021 963 19 55),
- SOS-Arvel (Charles Willen, vice-président, tél 021 968 17 37),
- Me Pierre Chiffelle, conseil des recourants, (tél 021 922 88 22).

Les recours et décisions sont disponibles à l'adresse suivante, sous la rubrique Juridique: <http://www.sos-arvel.ch/>